



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de plan État-régions

Question écrite n° 14183

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur les conditions d'exécution des contrats de plan État-région. Les objectifs et la programmation affichés à travers ces contrats sont rarement respectés en raison du retard que l'État met pour apporter les crédits qui lui incombent. C'est tout particulièrement le cas en matière de travaux routiers, les opérations étant régulièrement reportées d'un contrat sur l'autre. Cette situation est d'autant plus regrettable que, dans le même temps, les collectivités ne peuvent pas utiliser les crédits qu'elles ont mobilisés en faveur des opérations concernées, l'État conservant, à travers la maîtrise d'ouvrage, celle du calendrier. C'est la raison pour laquelle il y aurait lieu de sécuriser les contrats de plan État-région afin d'assurer le respect des engagements pris. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Depuis bientôt deux décennies les contrats de plan sont devenus le support privilégié du partenariat entre l'État et les régions voulu par les lois de décentralisation. Ces contrats ont largement contribué à l'affirmation du rôle de la région en matière d'aménagement du territoire. Ils ont également permis de mener dans la durée un grand nombre de politiques de modernisation des territoires et de faciliter en France la mise en oeuvre des programmes communautaires. Toutefois, après vingt ans d'existence, la finalité de ces contrats est devenue moins lisible, leur exécution de plus en plus difficile, la procédure fait donc, aujourd'hui, l'objet de critiques toujours plus nombreuses. C'est pourquoi la DATAR a commencé de conduire en 2003, à la demande du CIADT (Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire) du 13 décembre 2002, une réflexion interministérielle sur le devenir des CPER (Contrat de plan État-région). A présent, il convient d'ouvrir le débat aux partenaires de l'État d'autant que la nouvelle étape de la décentralisation justifie de repenser en profondeur les CPER. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé, lors du CIADT du 18 décembre 2003, d'engager en 2004 une large concertation sur l'avenir des CPER et arrêté, à cet effet, un certain nombre de principes qui confirment, en premier lieu, l'attachement du Gouvernement à la politique contractuelle entre l'État et les collectivités locales, la contractualisation étant reconnue comme le meilleur support d'une coopération réussie entre les régions aux compétences étendues et un État recentré sur un nombre restreint de politiques structurantes ; en second lieu, le respect des engagements financiers de l'État jusqu'à l'achèvement des contrats en cours, malgré l'effort budgétaire significatif qu'ils imposent. Il est proposé, par ailleurs, que les futurs contrats portent sur une durée plus courte, et que soit mis en place des cadres budgétaires plus stables, facilitant le respect des engagements respectifs. Enfin le Gouvernement met en débat le cadre à donner à cette politique contractuelle en laissant une grande marge de proposition à ses partenaires. D'ici à la fin du mois de janvier 2004, le Gouvernement adressera ses propositions aux délégations à l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et du Sénat, au Conseil économique et social, à l'association des régions de France ainsi qu'aux autres grandes associations d'élus afin d'en recueillir l'avis d'ici l'été 2004. À partir d'une synthèse des contributions recueillies, le Gouvernement décidera du nouveau cadre de la politique contractuelle, lors d'un prochain CIADT.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14183

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1951

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1249